

*Le membre du gouvernement
chargé de la construction, du patrimoine
immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de
l'habitat, de la fonction publique et de la
modernisation de l'action publique, de la
transition numérique, du développement de
l'innovation technologique et, en lien avec le
président, des relations avec les collectivités
d'outre-mer du Pacifique,*
VAIMU'A MULIAVA

**Arrêté n° 2021-1817/GNC du 13 octobre 2021 modifiant
l'arrêté fixant les modalités de versement de l'allocation de
soutien « Covid-19 » durant la période de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant
des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les
conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;
Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre
de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021
chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-
Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur
de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions des membres du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions du président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant
la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de
fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant
la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les
modalités de versement de « l'allocation de soutien covid 19 » ;

Vu l'arrêté n° 2021-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les
modalités de versement de l'allocation de soutien « Covid 19 »
durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021
portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation
du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 2021-
469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de
l'allocation de soutien « Covid 19 » durant la période de
confinement est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'employeur dispose d'un délai de 15 jours à compter du
placement des salariés en activité partielle pour adresser sa
demande. »

Article 2 : Le présent arrêté transmis au haut-commissaire de
la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal
officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
LOUIS MAPOU

*En l'absence de M. Thierry Santa,
Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion du territoire
des contrats de développement et du suivi
des grands projets, de l'assurance, du droit civil,
du droit commercial et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations avec les
communes de la Nouvelle-Calédonie,*
YOANN LECOURIEUX